

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1797-00-2023

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 881 100 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 781 100 \$**

Ce règlement autorise l'exécution de divers travaux d'immobilisations sur le territoire de la Ville de Beloeil.

Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt d'une somme de 3 781 100 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables et affecte une somme de 1 100 000 \$ des soldes disponibles du règlement 1756-00-2018.

Une portion de l'emprunt sera remboursée par une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

RÈGLEMENT 1797-00-2023

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 881 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 781 100 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour une somme de quatre millions huit cent quatre-vingt-un mille cent dollars (4 881 100 \$), répartie de la manière suivante :

Description	Montant
1) Réfection et pavage de la rue Monseigneur-Lajoie	1 311 000 \$
2) Réfection de la rue Le Moyne (entre la rue Curie et le boulevard Yvon-L'Heureux Nord)	1 740 200 \$
3) Réfection de la rue des Brises (entre les rues Larose et des Prairies)	618 200 \$
4) Réfection de la rue des Prairies (entre les rues Dupré et des Brises)	669 700 \$
5) Réfection de la rue Saint-Joseph (entre la rue Bourgeois et le parc Eulalie-Durocher)	298 000 \$
6) Frais de financement	244 000 \$
Total	4 881 100 \$

Article 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions sept cent quatre-vingt-un mille cent dollars (3 781 100 \$) sur une période de 15 ans.

Article 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 1 100 000 \$.

Règlement	Montant
1756-00-2018	1 100 000 \$

Règlements de la Ville de Beloeil

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de trois millions sept cent quatre-vingt-un mille cent dollars (3 781 100 \$), il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 février 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière